

Requérant

Monsieur Raymond pierre FENET-GARDE

Inventaire des pièces complémentaires

PIÈCES TRANSMISES AU FORMAT NUMÉRIQUE VIA TÉLÉRECOURS CITOYENS

PIÈCES TRANSMISES SUR SUPPORT MATÉRIEL

À BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, deux listes se sont proposées aux suffrages des électeurs le 15 mars 2020 :

- *Bonrepos gagnant*, menée par Daniel GASC, maire sortant (élu depuis 2001 en tant qu'adjoint aux finances, puis maire depuis 2008) ;
- *Bonrepos autrement*, portée par Thierry CHEBELIN, élu sortant (depuis 2008), 4^{ème} adjoint au maire, et qui compte également dans ses colistiers le 2^{ème} adjoint au maire et deux autres élus sortants.

En « occupant le terrain » prématurément au regard du calendrier électoral, et en se réservant non seulement de nombreuses dates dans le calendrier préélectoral, mais aussi dans les accès internet ayant trait tant au village qu'aux élections municipales 2020 (①), le tout dans un contexte de nonchalance règlementaire ou légale, la liste *Bonrepos autrement* a dérogé aux principes de communication auxquels elle et ses élus étaient tenus (②), et ce faisant a gravement nui à la campagne que le maire sortant, Daniel GASC, aurait pu mener, même dans le contexte exceptionnel de pandémie que connaît notre pays depuis le lancement officiel de la campagne municipale (③).

Nous nous proposons de développer dans les pages qui suivent les trois points succinctement évoqués plus haut, avec pour **objectif l'annulation fondée du scrutin du 15 mars 2020** dans notre village de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE.

① **LANCEMENT DÉBUT NOVEMBRE 2020 (SOIT EN PÉRIODE DE RÉSERVE PRÉ-ÉLECTORALE) D'UN SITE INTERNET DE CAMPAGNE, LEQUEL :**

- En premier lieu s'intitule « **bonrepos-2020.fr** », alors qu'il existe plusieurs villages en France ayant BONREPOS dans leur nom (et notamment BONREPOS-RIQUET situé lui-aussi en HAUTE-GARONNE), villages qui devront également organiser des élections municipales en 2020, et au sein desquels plusieurs listes pourraient être à même de se présenter aux suffrages des électeurs ;

- En second lieu ne comporte **aucune mention légale** pour l'information du public, ce qui tend à renforcer la confusion. Comme sur toutes les pages du site est affiché en titre « **Bonrepos-sur-Aussonnelle : Élections municipales 2020** », s'agit-il alors d'une information municipale ou bien est-ce un candidat ou bien encore une liste électorale qui s'adresse au public ?

- Le trouble s'accroît lorsque l'on s'aperçoit que le site « bonrepos-2020.fr » apparaît très visiblement dès lors que l'on tape « *Bonrepos sur Aussonnelle* » notamment sur le **moteur de recherche** de Google. Il n'est pas dissipé par la consultation des images qui y figurent en bonne position, avec notamment la photo utilisée pour les réunions de quartier, puisqu'il s'agit manifestement d'une image du CNES (Centre National de Études Spatiales), dont le copyright a été partiellement coupé, ce qui semble aussi être le cas pour les droits d'auteur de l'image servant de support à la localisation dans le village des colistiers.

- Dès début novembre 2019, la liste *Bonrepos autrement* a ainsi détourné à son seul bénéfice les mots clés « Bonrepos » et « 2020 », sans toutefois afficher clairement – et légalement – de quoi et de qui il s'agissait.

Ce qui nous semble être en contradiction notamment avec :

- Les articles L48-1 (« *Les interdictions et restrictions prévues par le présent code en matière de propagande électorale sont applicables à tout message ayant le caractère de propagande électorale diffusé par tout moyen de communication au public par voie électronique.* ») et L52-1 (« *Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite.* ») du code électoral.

- La réglementation en vigueur sur les mentions obligatoires devant figurer sur un site internet (Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique).

- La non violation du droit d'auteur ; se référer au code de la propriété intellectuelle (art. L332-2) et à l'arrêt de la CJUE (Cour de Justice de l'Union européenne) datant du 7 août 2018, fixant certaines règles en matière d'utilisation de photos trouvées sur internet.

D'AUTANT QU'IL Y A UNE TRÈS **GROSSE CONFUSION SUR L'OBJET DE CETTE COMMUNICATION** QUI, SOUS COUVERT D'UNE APPROCHE QUASIMENT OFFICIELLE(AVEC UNE LISTE UNIQUE ISSUE DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE ALORS EN PLACE), RESSEMBLAIT FORT À DE LA **PROPAGANDE** ET DES MANGÈVRES ÉLECTORALES, ALORS MÊME QU'IL EST INTERDIT AUX ÉLUS ET CANDIDATS DE S'ADRESSER AUX ÉLECTEURS DANS CE SENS DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2019.

Ces idées seront reprises pendant la campagne et en particulier lors de nos réunions publiques.

LESQUELLES **RÉUNIONS PUBLIQUES** ONT ÉTÉ POSITIONNÉES DU 13 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2019, ET ELLES SONT ICI CLAIREMENT AFFICHÉES COMME FAISANT PARTIE DE LA **CAMPAGNE ÉLECTORALE**. JUSQU'ALORS, SEUL LE MAIRE DU VILLAGE AVAIT ORGANISÉ DES RÉUNIONS DE QUARTIER, AVEC L'ENSEMBLE DE SON ÉQUIPE MUNICIPALE.

Dans le même temps, **UNE PAGE FACEBOOK** a été créée, avec en photo de couverture à nouveau le même message ambigu, puisque la mention « municipales 2020 » est associée à une photo de la mairie de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE :



Bonrepos autrement pour 2020 a changé sa photo de couverture.
6 novembre 2019 · 🌐



À noter qu'il a continué à y avoir des publications au-delà de l'interdiction de communiquer à compter du 13 mars 2020 à minuit.

**Bonrepos
autrement pour
2020**

@bonrepositoutrement

Accueil

À propos

Publications



Bonrepos autrement pour 2020

14 mars, 18:12 · 🌐

Demain entre 8h et 18h, nous nous présentons à vos suffrages. Sachez que toutes les précautions sont prises au bureau de vote et que les électeurs peuvent venir en nombre s'exprimer.

#bonrepositoutrement

② LA LISTE BONREPOS AUTREMENT A CONTINUELLEMENT DÉROGÉ AUX PRINCIPES DE COMMUNICATION QUE CHACUN SE DEVAIT DE RESPECTER DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2019, À SAVOIR :

• ANTÉRIORITÉ : le candidat Thierry CHEBELIN, adjoint au maire sortant et menant une liste d'opposition, a créé l'évènement public inédit « **Soirée galette** » le 24 janvier 2020, sans doute pour faire écho aux traditionnels **vœux de maire** (auxquels les élus, dont Thierry CHEBELIN, étaient pourtant associés) qui s'étaient tenus le 19 janvier 2020 (soirée au cours de laquelle la liste *Bonrepos autrement* n'a pas manqué de « recruter » des villageois pour sa « soirée galette »).

Il a également orchestré **quatre réunions de quartier** dans le courant des mois de novembre et décembre 2019, plus une **réunion avec les jeunes** le 25 janvier 2020, alors que ces manifestations avaient été habituellement proposées par le maire sortant au cours des deux derniers mandats.

• RÉGULARITÉ : la publication du **magazine municipal** a été interrompue à compter du dernier trimestre 2019, ce qui a surpris un bon nombre de Reposiens. Il semblerait que François MOURE, l'élu sortant en charge de la communication au sein de l'équipe municipale, n'ait pas eu la disponibilité nécessaire pour assurer ce dernier numéro avant les élections municipales. Il est vrai qu'en tant que colistier de la liste d'opposition menée par Thierry CHEBELIN, il était déjà fort occupé par la maintenance du site « bonrepos-2020.fr ».

Sur le site officiel de la mairie de Bonrepos (<https://bonrepos-sur-aussonnelle.fr/la-mairie/conseil-municipal/les-grondeurs/>), la page dédiée à l'opposition au sein du conseil municipal, sur laquelle figurent trois des quatre élus sortants de la liste *Bonrepos autrement*, a été maintenue depuis le 1^{er} septembre 2019. Le site municipal est également maintenu par François MOURE, qui n'est manifestement pas au fait du principe de neutralité.

• NEUTRALITÉ : au cours de la période de réserve préélectorale, l'information communiquée par les élus ne doit en principe comporter que des messages politiquement neutres à caractère purement informatif. Or, dès le début du mois de novembre 2019, les points suivants, affichés au regard de la page *NOS VALEURS* du site bonrepos-2000.fr, constituaient une attaque à peine déguisée de l'équipe municipale en place, au sein de laquelle un petit nombre aurait monopolisé les pouvoirs pour servir ses propres intérêts, sous couvert de fausses promesses et de surcroît en dilapidant les finances publiques :

- Un autre processus démocratique envers la population et au sein de l'équipe municipale.
- Des projets réalistes, sans fausse promesse et tournés vers le plus grand nombre.
- Une gestion rigoureuse des dépenses.
- Absence de conflits d'intérêts

TA Toulouse 2001552 - reçu le 20 mars 2020 à 17:56 (date et heure de métropole)

Des discours très polémiques de campagne nous ont également été rapportés, à l'encontre de l'équipe municipale en place ou encore de colistiers de la liste *Bonrepos gagnant*, qu'ils aient été tenus lors de ces « réunions publiques » très précoces, ou dans un contexte plus informel de discussions « porte à porte ».

• IDENTITÉ : il ressort des points évoqués ci-dessus une grande confusion sur la communication municipale, trouble accentué dans l'esprit des Reposiens par la multiplication des manifestations traditionnellement organisées, alors qu'ils n'étaient pas forcément disposés à participer à deux fois plus de réunions qu'ils n'en avaient l'habitude, et ce au détriment du maire sortant. Pour éviter cet écueil, Daniel GASC, maire sortant, avait proposé à Thierry CHEBELIN d'organiser des « soirées débats » au cours desquelles les deux candidats pouvaient simultanément confronter leurs visions respectives du village, mais cette formule a été refusée par son contradicteur.

③ QUAND LE CORONAVIRUS S'EN MÊLE.

Au-delà de ces manœuvres préélectorales douteuses, la liste *Bonrepos autrement* a profité de la situation extraordinaire que nous connaissons avec le coronavirus, pour influencer sur le scrutin du 15 mars 2020 (à un seul tour dans la configuration de notre village) :

- Après l'allocution télévisée du président de la République du 12 mars 2020, le 2^{ème} adjoint au maire, qui figure en troisième position dans la liste *Bonrepos autrement*, a demandé aux secrétaires de mairie de joindre les personnes vulnérables du village, pour les inciter à aller faire une procuration à la gendarmerie plutôt que de se rendre aux urnes. Le 2nd adjoint au maire est particulièrement bien placé pour savoir que les aînés de la commune sont largement favorables au maire sortant. Comme chacun peut se douter que le risque d'être contaminé n'est pas moindre dans les locaux d'une gendarmerie que dans un bureau de vote, la conclusion qui pouvait logiquement en découler était qu'il valait mieux s'abstenir.
- Le 15 mars 2020, des colistiers de la liste *Bonrepos autrement* se sont relayés sans discontinuer, de 8 heures du matin à 18 heures (clôture du scrutin), à l'entrée du bureau de vote, soi-disant pour informer les électeurs sur les mesures de précaution mis en place, alors même que leur rassemblement fourni et continu à cet endroit était en contradiction avec les consignes martelées par le président de la République et le Premier ministre pour se prémunir du coronavirus.
- Lors du scrutin du 15 mars 2020, des colistiers *Bonrepos autrement*, qui n'étaient ni assesseurs ni délégués de leur liste, se sont assis à côté des membres du bureau de vote, là encore « pour aider ». Outre le fait que rien ne les autorisait à agir de la sorte, sinon leur recherche permanente d'afficher une forme de légitimité auprès des Reposiens, ils ont pu en profiter pour consulter le registre d'émargement, et ainsi solliciter leurs sympathisants qui n'étaient pas encore venus voter.
- Nous ne pouvons accepter les prétextes de prévention des risques qui pourraient nous être opposés pour justifier de ces manœuvres qui n'avaient rien de civiques : pour preuve de l'indifférence teintée d'inconséquence des membres de la liste *Bonrepos autrement* à l'égard des risques sanitaires majeurs que connaît actuellement notre pays, nous attirons votre attention sur le fait que la publication des résultats a provoqué avec leurs sympathisants moult accolades et embrassades, et que leur liesse s'est soldée par une vaste fête « jusqu'au bout de la nuit » (dans la salle des fêtes pourtant fermée au public pour cause de coronavirus). Il y a fort à parier d'ailleurs qu'ils aient pu s'y trouver réunis à plus de 100 personnes à un moment donné, ainsi qu'il nous est interdit à tous de le faire.

Au total, les discours certes raisonnables et bienvenus des plus hautes autorités de l'État, prononcés à 60 heures puis 12 heures de notre scrutin électoral, ont eu un effet alarmant, voire dissuasif sur une partie de l'électorat *Bonrepos gagnant*, c'est-à-dire nos aînés et les habitants implantés à BONREPOS depuis de nombreuses années, et donc relativement plus âgés que la cible de la liste *Bonrepos autrement*, qui a promis de rendre une salle aux jeunes, en plus d'un café associatif tenu par les jeunes, etc. (et d'où la fête « jusqu'au bout de la nuit » du 15 au 16 mars 2020, rendue plus facile par la fermeture des lycées et universités et le télétravail des plus ou moins jeunes actifs !).

Cet état de fait, que les médias n'ont pas manqué de souligner à l'échelle nationale, s'est traduit à BONREPOS par un abstentionnisme nettement plus marqué qu'aux municipales de 2008 (nous ne retenons pas ici le taux de 2014, puisqu'il n'y avait qu'une seule liste candidate et donc aucun réel enjeu).

Il s'ajoute à un contexte de campagne déjà largement entaché par la menace du coronavirus, puisque les réunions de quartier du maire sortant (obligatoirement fixées après les multiples manifestations hebdomadaires de la liste *Bonrepos autrement*) et sa réunion publique finale se sont trouvées positionnées à des dates où le risque de pandémie était déjà largement relayé dans la presse et à la télévision. D'où une moindre fréquentation des électeurs soucieux de leur santé, et peut-être aussi un peu lassés d'être sur-sollicités, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

TA Toulouse 2001552 - reçu le 20 mars 2020 à 17:56 (date et heure de métropole)